PROVINCE DE HAINAUT
COMMUNE DE GHLIN

PLAN PARTICULIER D'AMENAGEMENT
N° 3

ZONE INDUSTRIELLE SUD-OUEST
(PARTIE NORD)

PLAN DE DESTINATION ET DES PRESCRIPTIONS URBANISTIQUES

DRESSE PAR l'architecte-urbaniste [illegible]
Jeanbaetten
5.6.56

ECHELLE: 1: 1250

Vu et adopté provisoirement par le Conseil communal en séance du 13 juin 1956.

Par ordonnance:

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

Le Collège des Bourgmestre et Echevins certifie que le présent plan a été déposé à l'examen du public à la maison communale, du 18 juin 1956 au 5 juillet 1956.

Par le Collège:

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

Vu et adopté définitivement par le Conseil communal en séance du 11 juillet 1956

Par ordonnance:

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

Vu pour être annexé à l'Arrêté Royal de ce jour.
No A 5.152/5
Bruxelles, le 20 octobre 1956
Le Ministre des Travaux Publics et de la Reconstruction
Vanaudenhove

LEGENDE

ETAT EXISTANT

▬ ▬	Limite du plan particulier
	Limite de parcelle Continuité de parcelle Numéro cadastral
▨	Construction privée

ETAT PROJETE

🟪	Zone industrielle à lotir après exécution de travaux de nivellement et d'équipement indispensables

PRESCRIPTIONS URBANISTIQUES

Cette zone est à destination industrielle.

Cette destination implique, outre les installations industrielles proprement dites, des affectations éventuelles accessoires à des services administratifs et sociaux ainsi que la réservation obligatoire d'espaces libres suffisants pour parcage de véhicules, dégagements et marges d'isolement avec plantations.

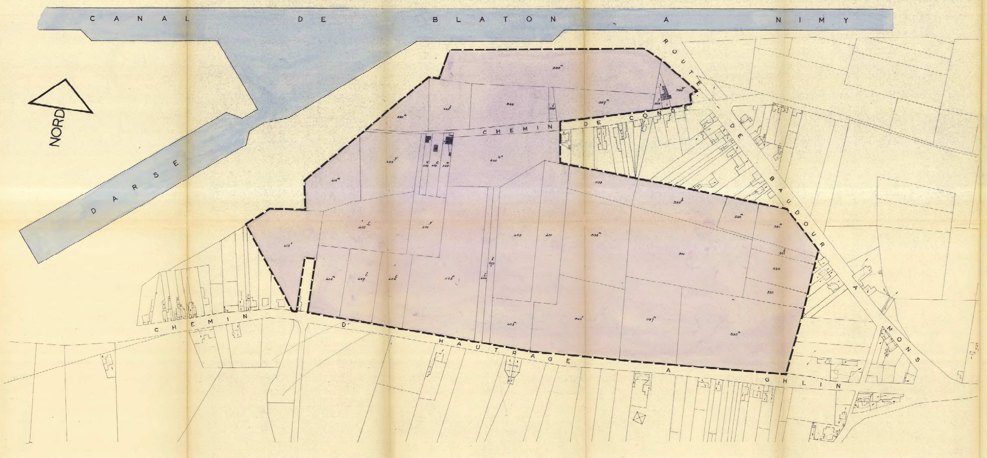La distribution générale des divers éléments (installations industrielles proprement dites, services, espaces libres) sur le terrain sera faite compte tenu à la fois des besoins propres de l'occupant, de la moindre gêne réciproque entre ces éléments, de la moindre gêne au voisinage, et de l'inscription la plus favorable dans le site.